

## **Annexe 1**

### **OPERATIONS D'INTEGRATION DES DEPENSES EXPOSEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE DELEGUE DANS LES COMPTES DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre du marché de la MAP (Maison de l'Alsace à Paris), la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par le Département à la SEMHA (transformée en Citivia SEM).

Le Conseil départemental a versé des avances à la SEMHA permettant le règlement des différentes situations produites par le titulaire du marché (le maître d'œuvre du marché est DRLW Architectes et l'entreprise est SPIE).

A ce jour il y a lieu d'intégrer ce marché dans les écritures du Département, en vérifiant les documents "à posteriori".

Des Ordres de Service (OS) exécutoires ont été adressés à l'entreprise SPIE.

Conformément à l'article 14 du CCAG, ces OS ont été établis pour des travaux non prévus au marché afin de faire avancer les travaux rapidement.

Les OS indiquent des prix forfaitaires provisoires, pour lesquels l'entreprise a émis des réserves.

L'entreprise n'étant pas d'accord sur les prix, les prix définitifs n'ont jamais été arrêtés dans un avenant.

L'entreprise a tout de même été payée par le maître d'œuvre délégué.

En conséquence, et afin d'amener cette opération à bonne fin, il y a lieu d'accepter par délibération les OS ainsi que tous les travaux exécutés sans OS et sans avenants.

## **ANNEXE N°2 DM 3 2017**

### **OPERATIONS COMPTABLES A REGULARISER**

Ces écritures sont des opérations non budgétaires

#### **Régularisations d'amortissements**

La mise en conformité de l'état d'actif du département avec l'inventaire comptable du payeur départemental nécessite des écritures d'ajustement des comptes d'amortissements.

- Par conséquent, conformément à la nomenclature M52, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de biens départementaux par prélèvement sur le compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- selon le tableau ci-joint :

<b>Diminution des amortissements</b>		
<b>Nature</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
28051	99,00	
1068		99,00

- Sur l'annexe 1 de la DM2 2017, il y a lieu de corriger une erreur de saisie : sur le tableau « augmentations des amortissements », la nature 2051, d'un montant de 1 200 €, est à remplacer par la nature 28051.